



## Rapport annuel 2016

sur le Prix et la Qualité du Service public  
de l'Assainissement Non Collectif



## Sommaire

<b>1</b>	<b>Caractéristiques techniques du service</b> .....	2
1-1	Présentation du territoire desservi .....	2
1-2	Les Chiffres clés du territoire .....	3
1-3	La répartition des abonnés sur le territoire .....	4
1-4	La composition du parc d'installations.....	4
1-5	Indicateurs du niveau de service.....	5
<b>2</b>	<b>Tarification de l'assainissement et recettes du service</b> .....	6
2-1	Modalités de tarification .....	6
2-2	Recettes 2016 .....	7
2-3	Dépenses 2016 .....	7
2-4	Résultat 2016.....	7
<b>3</b>	<b>Indicateurs de performance</b> .....	8
3-1	Taux de conformité des dispositifs .....	8
3-2	Classement des installations.....	8
3-3	Type de contrôles réalisés par le SPANC depuis 2013 .....	9

# 1 Caractéristiques techniques du service

## 1-1 Présentation du territoire desservi

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré, en régie, par la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI). Il s'agit d'une compétence déléguée par les 4 communes insulaires (Bangor, Le Palais, Locmaria et Sauzon) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Le siège social de la CCBI est situé à : Haute Boulogne - 56 360 Le Palais.

Les missions relevant du service public sont :

- pour les compétences obligatoires (s'appliquent à l'ensemble des usagers) :
  - o Les diagnostics initiaux (réalisés entre 2003 et 2006 par la SAUR),
  - o Les visites périodiques des installations existantes (initiées en 2013 et réalisées exclusivement en régie),
  - o Les diagnostics obligatoires en cas de vente immobilière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (réalisés en régie depuis 2015),
  - o Les contrôles de conception (préalable à tous travaux de réalisation ou de modification d'une installation) réalisés en régie depuis 2015,
  - o Les contrôles de bonne exécution (préalable à tous travaux de remblaiement des nouvelles installations ou de modifications) réalisés en régie depuis 2015,
- pour les compétences facultatives (destinées aux usagers qui le souhaitent) :
  - o la réhabilitation des installations sous maîtrise d'ouvrage publique depuis le 9 février 2016 (première opération groupée réalisée fin 2016 avec 8 réhabilitations),
  - o l'entretien des installations (**l'unité de dépotage est opérationnelle depuis juillet 2014** sur la station d'épuration de Bruté gérée par la SAUR), confiée à Hydroservices de l'Ouest depuis le 10 janvier 2017.

- zonage d'assainissement : approuvé en déc. 1996, révision adoptée en déc. 2015.
- règlement de service : approuvé le 14 novembre 2012.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

## 1-2 Les Chiffres clés du territoire

Données techniques	2015	2016	Variation N/N-1
Nombre estimé d'installations	2600	2600	-
Capacité épuratoire estimée en EH	12 500 EH	12 500 EH	-

Données Usagers	2015	2016	Variation N/N-1
Nombre d'usagers facturés	3 063 <sup>1</sup>	2 917	- 4,48 %
Volumes estimés en m <sup>3</sup>	180 000	180 000	-
Consommation moyenne estimée en m <sup>3</sup> par usager	65	65	-

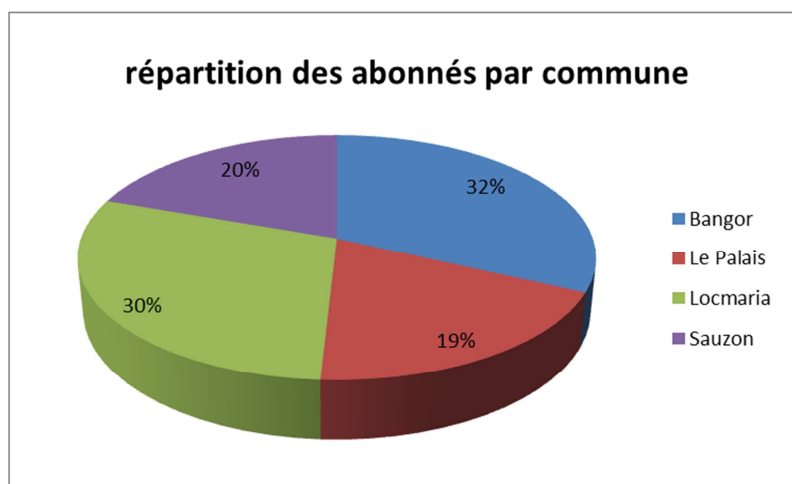
Indicateurs quantitatif et qualitatif	2015	2016	Variation N/N-1
Quantités de boues déposées en STEP en m <sup>3</sup>	1057	1424	+ 35 %

---

*1 Le nombre d'usagers est estimé à 2750. La différence avec le nombre d'usagers « facturés » provient des mutations/ventes d'habitations et des usagers raccordés à l'assainissement collectif en cours d'année.*

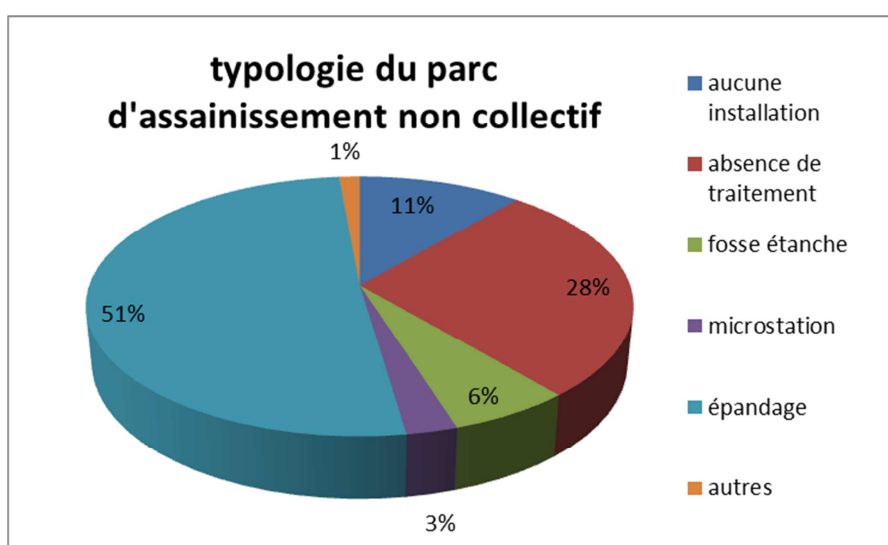
### 1-3 La répartition des abonnés sur le territoire

Les communes de Bangor et Locmaria, plus étendues en surface et moins desservies par l'assainissement collectif, représentent plus de 60% des usagers du service :



### 1-4 La composition du parc d'installations

10% des habitations (250 maisons environ) n'ont aucune installation et près de 30% des habitations ont une installation incomplète (700 à 750 maisons). 5 à 6% des résidences ne disposent que d'une fosse étanche (150 maisons environ). Près de 100 maisons disposent d'une microstation (ne supporte pas l'intermittence et donc non adapté aux résidences secondaires). La moitié des installations (1300 à 1400) se reposent sur un traitement par le sol.



## 1-5 Indicateurs du niveau de service

Deux indicateurs réglementaires définissent le niveau de service sur le territoire : le nombre d'habitants desservis et l'indice de mise en œuvre.

Un habitant desservi est défini par toute personne - y compris les résidents saisonniers - qui n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif. Il est estimé à 3750 usagers (à raison d'environ 1,5 habitant par installation).

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire) est d'environ 40 %.

L'indice de mise en œuvre atteint le maximum (140) car l'ensemble des compétences sont assurées par le service (zonage d'assainissement à la parcelle, règlement de service, contrôle de conception et de bonne exécution, visites de bon fonctionnement) y compris les facultatives (entretien/vidange, traitement des matières de vidange, réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique).

Code	Indicateur de performance	résultat
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	3750
D302.0	Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif (sur 140)	140

### Remarque :

L'opération de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique a été lancée en 2016 avec la réalisation de :

- 37 études avec le bureau d'études Concept Environnement,
- 8 chantiers de réhabilitation avec l'entreprise Aboud Amor.

**Cette opération bénéfici**e, pour les installations répondant aux conditions d'éligibilité (avoir une obligation de travaux au vu de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012, avoir acquis le bien avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011, installation antérieure au 9 octobre 2009), **d'une aide de l'Agence de l'Eau-Loire-Bretagne de 60% sur un montant maximal de 11 900 Euros TTC par installation** (soit 7140 Euros maximum).

Aucun usager ne s'est pour l'heure orienté vers le service public de l'entretien (confié à l'entreprise Hydroservices de l'Ouest).

## 2 Tarification de l'assainissement et recettes du service Modalités de tarification

Les redevances d'assainissement non collectif couvrent la part des dépenses destinées à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de la bonne exécution et visite de bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, d'autre part, les charges liées aux compétences que le service public peut exercer - s'il le souhaite - à la demande des propriétaires (entretien, réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange).

La tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et/ou de l'importance des installations, soit être forfaitaire, voire dépendre des volumes d'eau potable consommés.

Les tarifs appliqués en 2016 et 2017 (après délibération du conseil de la Communauté de Communes) sont des prix forfaitaires :

Contrôle de conception (projet)	<b>66 € TTC/contrôle</b>
Contrôle de bonne exécution (travaux)	<b>99 € TTC/contrôle</b>
Contrôle préalable à la vente	<b>198 € TTC/contrôle</b>
Visite périodique <b>réalisée tous les 10 ans</b>	<b>20,40 € TTC/an</b>
Traitement des matières de vidange en STEP	<b>14,4 € TTC/m<sup>3</sup></b>

Concernant les tarifs les missions non obligatoires assurées par la collectivité à la demandes usagers :

- Le prix de l'étude de sol et de filière était de 360€ TTC en 2016 et est de 354€ TTC en 2017,
- Le prix des travaux de réhabilitation est fixé au réel (en fonction des prix fixés par les entreprises dans le cadre de l'appel d'offre) auquel il convient de déduire la subvention de l'Agence de l'Eau (7140 € maxi),
- Le prix des travaux de réhabilitation est fixé au réel (en fonction des prix fixés par les entreprises dans le cadre de l'appel d'offre) auquel il convient de déduire la subvention de l'Agence de l'Eau (7140 € maxi),



## 2-2 Recettes 2016

<b>Fonctionnement - Recettes</b>	<b>86 322,85 € HT</b>
Redevances liées aux visites périodiques	33 573,72 € HT
Autres contrôles	14 214,65 € HT
Travaux (réhabilitation)	19 909,27 €
Subventions (réhabilitation)	17 446,21 €
Divers	1 179 €

## 2-3 Dépenses 2016

<b>Fonctionnement - Dépenses</b>	<b>134 342,96 € HT</b>
Charges à caractère général	63 478,49 € HT
<i>dont études/travaux de réhabilitation</i>	<i>54 544,15 € HT</i>
Charges de personnel	69 880,82 €
Charges exceptionnelles	163,65 € HT
Vers. à la section d'investissement	820 €

## 2-4 Résultat 2016

<b>Fonctionnement du service</b>	
<b>2016</b>	<b>- 48 020,11 €</b>
<i>Résultat cumulé</i>	<i>+ 97 183,42 €</i>

Le service présente en 2016 un budget non équilibré avec un déficit de 48 020 € résultant :

- du non reversement du solde de la redevance 2016 (pour plus de 10 000 Euros, somme qui sera perçue en 2017),
- des études et travaux de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique dont le solde n'a pas été versé par les usagers concernés (pour plus de 40 000 Euros, somme qui sera perçue en 2017),
- des subventions relatives et travaux de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique dont le solde n'a pas été versé par l'Agence de l'Eau (pour plus de 30 000 Euros, somme qui sera perçue en 2017).

Si l'on considère les 50 000 Euros HT de travaux réalisés et qui seront payés sur l'exercice 2017, le résultat réel se rapproche de -18 000 Euros sur l'année.



### 3 Indicateurs de performance

#### 3-1 Taux de conformité des dispositifs

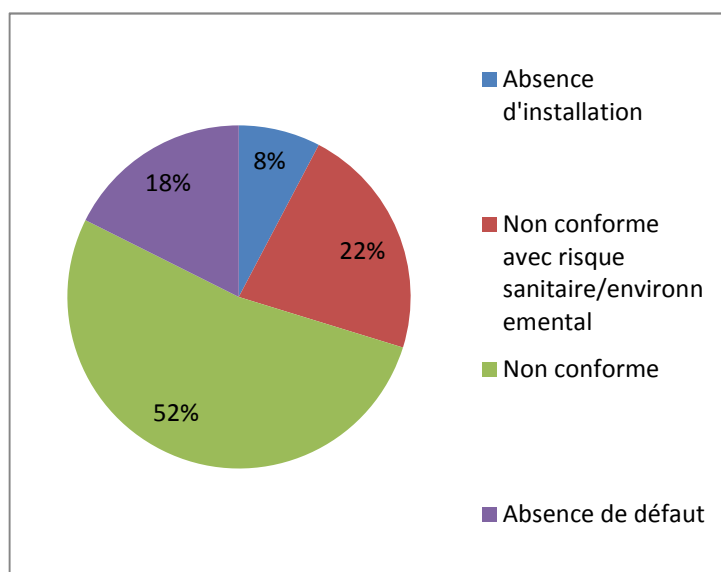
Cet indicateur a pour vocation d'évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Il mesure donc le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service selon le calcul suivant :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées (depuis le lancement des visites périodiques en 2013).

Code	Indicateur de performance	2015	2016
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	69,8%	70,2%

#### 3-2 Classement des installations

- **8 % des installations nécessitent une mise en conformité dans les meilleurs délais** (absence d'installation ou système inconnu).
- **22 % des installations situées dans une zone à enjeu sanitaire nécessitent une réhabilitation sous 4 ans** (captage d'eau potable, zone de baignade).
- 52 % des installations sont non conformes mais sans délai réglementaire de mise en conformité (sauf en cas de vente ou de demande de permis de construire).
- 18 % des installations ont été classées conformes (dans le cadre d'un contrôle travaux) ou ne présentant pas de défaut (dans le cadre d'une visite périodique de l'existant).



### 3-3 Type de contrôles réalisés par le SPANC depuis 2013

Type de contrôle	Visites périodiques	Contrôle de conception	Contrôle de bonne exécution	Diagnostic immobilier	TOTAL
Année					
2013	154	10	13	33	210
2014	125	29	7	22	183
2015	396	82	28	39	545
2016	450	99	37	33	619
TOTAL	1125	220	85	127	1557

#### Observations :

- On remarque une nette augmentation en 2015 et 2016 du nombre de contrôles de conception (neuf ou réhabilitation de l'existant) principalement sollicités par les pétitionnaires préalablement à des demandes de permis de construire.
- On voit que le volume de contrôle de bonne exécution des travaux correspond à peu près au tiers du volume de contrôle de conception.
- L'arrivée d'un deuxième technicien à temps plein a permis de tripler le nombre de visites périodiques (notamment en organisant la majorité des visites relatives à des résidences secondaires durant la période estivale).

*Les principaux freins à un nombre de visites annuelles plus conséquent (5 à 600 visites par an) sont :*

- *le nombre important d'usager n'honorant pas le rendez-vous fixé (et ne prenant pas la peine de nous appeler pour décaler),*
- *la majorité des résidents secondaires ne pouvant se rendre disponibles en dehors de la période estivale.*